

# La démocratie en Europe et les défis de la diversité culturelle

*Mohamed-Chérif FERJANI\**

**La politique de "l'immigration choisie, immigration subie" au nom de l'intérêt national cache les évolutions d'un ordre mondialisé : "évolutions plus subies et imprévues que voulues et maîtrisées". Ces évolutions tracent une frontière entre des "sociétés où s'accumulent les richesses de la planète" et les "sociétés du sud où les explosions sociales se conjuguent avec l'explosion démographique et l'exode". Cette nouvelle donne a pour effet "le développement des phénomènes migratoires, que ce soit pour des raisons économiques, politiques ou naturelles.**

*\* Professeur à l'Université Lyon 2 (1)*

**A** l'aube du XXI<sup>ème</sup> siècle, les pays de la communauté européenne, par delà les différences entre leurs législations et leurs systèmes socio-politiques, se trouvent confrontés à des problèmes qui remettent en cause les modes de gestion de la diversité socio-culturelle et religieuse échafaudés depuis leur naissance à la démocratie :

- La France, qui a rompu, depuis la fin des années 1960, avec le jacobinisme - sans le dire et l'assumer clairement - pour s'ouvrir au « droit à la différence », et à un certain multiculturalisme, semble faire marche arrière en adoptant, en 2004, une loi interdisant le port de signes religieux à l'école. La peur du « communautarisme », et des menaces qu'il fait peser sur le « vivre ensemble républicain », n'est pas étrangère aux réactions qui ont conditionné l'adoption de cette loi qui n'a pas fini de susciter, indignations, incompréhension et débat.

- Les Pays-Bas, après l'assassinat du cinéaste Van Gogh par un islamiste d'origine marocaine, s'interrogent sur la validité de leur système des « piliers » conçu, au départ, pour la coexistence entre les protestants et les catholiques, puis élargi progressivement pour faire place aux laïques et à d'autres communautés confessionnelles installées depuis long-

temps, comme le judaïsme, ou issues des migrations plus récentes.

- Les attentats de juillet 2005 à Londres sont venus secouer une longue tradition de tolérance à la base du modèle multiculturel britannique.

Partout en Europe, mais aussi aux Etats-Unis et même au Canada - où le culte du multiculturalisme est poussé par le gouvernement de l'Ontario jusqu'à préconiser des juridictions propres aux musulmans -, on s'interroge sur les « limites »<sup>2</sup> que les démocraties doivent ou ne doivent pas, mettre au « droit et la différence » et à la diversité pour préserver la cohésion sociale et assurer un vivre ensemble à l'abri de la « guerre des cultures » annoncée par les prophètes du « clash des civilisation ». Pour beaucoup, ces questions semblent ne concerner que les populations issues des migrations post coloniales et plus particulièrement les populations de cultures musulmanes. Est-ce à dire que la démocratie dans les pays concernés présuppose un minimum d'homogénéité ethnique, religieuse et culturelle excluant la possibilité de coexistence avec d'autres cultures ? Si oui, comment est-il possible de parler de l'universalité de la démocratie, des droits humains et des valeurs dont elle est inséparable ? Et au nom de quoi il serait légitime de dénoncer les purifications ethniques, tribales et confessionnelles qui constituent l'horizon des modes de gestion pré-démocratiques et totalitaires de la diversité ? Si non, comment prendre en compte les nouvelles dimensions de la diversité qu'impliquent et la mondialisation, et la construction politique de l'Europe, sans renoncer à la démocratie, aux institutions, aux droits et aux valeurs qu'elle présuppose ?

Pour répondre à ces questions, il est important de rappeler au préalable l'origine et les spécificités des différents modes de gestion

de la diversité culturelle ou du multiculturalisme, c'est à dire de « la coexistence de plusieurs cultures dans une société ou dans un pays »<sup>3</sup>, pour voir, ensuite, pourquoi les modèles démocratiques, qui ont pu fonctionner jusqu'ici sans grands problèmes, semblent aujourd'hui en panne.

### **Des modes traditionnels aux formes démocratiques de la gestion de la diversité**

Dans les sociétés pré-démocratiques, la gestion de la diversité, et des antagonismes qu'elle peut générer, était - et reste - tributaire des rapports de forces : si les populations minoritaires, ou dominées, n'acceptent pas de se soumettre à la volonté des groupes hégémoniques, le recours à la force est le seul moyen envisagé pour résoudre le problème d'une manière ou d'une autre. Selon les circonstances, les vaincus sont exterminés, déplacés, tolérés avec un statut à part ou obligés de renoncer à leur différence en acceptant l'assimilation. Les purifications ethniques, les guerres de religions visant l'extermination ou l'expulsion des infidèles et des hérétiques, les ghettos destinés à mettre à l'écart des communautés minoritaires - pour les protéger et/ou pour préserver le reste de la société de « leurs méfaits » -, etc., procèdent d'une conception de gérer la diversité en limitant au maximum le mélange des populations jugées trop différentes pour pouvoir vivre ensemble. Les frontières infranchissables entre les pays, mais aussi entre les « territoires » exclusifs à l'intérieur d'un même pays (le quartier ou le village de telle ou telle communauté, le fief, le terroir de telle ou telle lignée, de telle ou telle tribu), étaient - et restent, là où ces conceptions traditionnelles sont encore en vigueur - l'un des moyens de garantir un vivre ensemble structuré par la peur et le refus d'une trop grande diversité.

C'est, entre autres, pour mettre fin à ce mode de gestion des différences, que des déclarations de droits ont précédé ou accompagné l'avènement de la démocratie en tant que système politique où la liberté et le droit prime sur la contrainte, la soumission et la force ; où l'autorité n'est légitime que si elle est l'expression de la volonté de la majorité de citoyens libres, égaux - au moins devant la loi - et jouissant également des droits fondamentaux garantis à tous sans aucune discrimination. Toutes les constitutions réellement ou prétendument démocratiques, toutes les déclarations relatives aux droits humains ne tolèrent aucune persécution, aucune discrimination, aucune atteinte à l'intégrité physique ou morale de qui que ce soit sous prétexte qu'il est différent des autres par son sexe, par la couleur de sa peau, par sa langue, par sa religion (ou son refus d'adhérer à une religion), par ses origines, par sa condition, par ses opinions, etc.

Indépendamment de la hiérarchie qu'ils établissent, ou non, entre les droits-libertés et les droits-égalité (ou les "droit de" et les "droits à") - hiérarchie qui n'est pas sans conséquences pour la gestion de la diversité -, les systèmes politiques qui se réfèrent à la démocratie et aux droits humains, se distinguent par la manière d'envisager la frontière entre sphère publique et sphère privée, et par la façon dont ils situent le droit à la différence par rapport à cette frontière :

- Pour les uns, la diversité a le droit de s'exprimer autant dans la sphère publique que dans la sphère privée ; la tolérance peut aller, selon les systèmes, jusqu'à reconnaître à des communautés le droit d'avoir leurs propres représentants et leurs institutions agissant en leur nom et sur la base de leurs conceptions spécifiques dans le champ politique : C'est ce qu'on appelle le modèle communautariste qu'on identifie couramment comme étant

anglo-saxon et dont on retrouve des traits dans le système des « piliers » aux Pays Bas, dans le systèmes des Lander en Allemagne, dans les différentes formes de fédéralisme avec autonomie plus au moins grande des cantons (en Suisse), des provinces ou des régions revendiquant des identités linguistiques, culturelles ou géographiques (comme en Espagne), mais aussi dans les survivances - plus ou moins importantes selon les pays - des régimes concordataires.

- Pour d'autres, la diversité et les différences qui l'expriment relèvent des libertés individuelles que l'État doit garantir ; mais elle n'ont pas droit de cité dans l'espace public. Elles relèvent de l'infra politique, ou de la sphère privée. L'espace public est l'espace de l'égalité et, en tant que tel, il doit être le même pour tous, régi par une loi qui est la même pour tous et qui ne peut tolérer aucune exception au nom de quelque particularisme que ce soit. Pour schématiser on pourrait dire que le public est le lieu d'expression de l'universel, et le privé est le lieu d'expression de la diversité et des particularismes. C'est à ce modèle qu'on a pris l'habitude d'identifier la tradition républicaine française qui, en réalité, n'a jamais été, dans les faits, aussi respectueuse des frontières entre public et privé.

En effet, même si l'opposition de ces deux modèles n'est pas totalement dénuée de tout fondement, elle reste plus théorique que réelle. La réalité est plus complexe et présente souvent des mixtes plus ou moins proches des deux modèles ainsi identifiés.

Ainsi, si les pays anglo-saxons semblent accorder, au nom du principe de tolérance, plus d'importance au «droit à la différence» et privilégier le "communautarisme", cela ne veut pas dire qu'ils fonctionnent exclusivement sur une base communautariste. Ces pays n'ignorent ni la notion de "droit commun"

s'appliquant à tous les membres de la société par delà leurs appartenances communautaires, ni la notion de citoyenneté (*citizenship*) qui permet aux individus d'avoir une existence indépendante des communautés et de leurs institutions. Si l'ultra libéralisme qui les distingue n'est pas très favorable à la notion de service public - très importante dans la tradition républicaine française - il serait absurde d'en conclure à l'inexistence de toute forme de solidarité publique. De même, contrairement à l'idée communément admise, le "modèle français" n'a jamais complètement interdit l'expression des identités particulières, culturelles ou religieuses, dans les espaces publics. Il a été très souvent obligé de composer avec le poids de l'histoire et de la culture pour tempérer ses tendances assimilationnistes.

Les processus de mondialisation, comme celui de la construction européenne, largement dominés par une logique ultra libérale, réduisent de plus en plus les écarts entre ces deux modèles qu'on continue à opposer.

### **Mondialisation et nouvelles formes de diversité**

L'accélération et l'intensification des processus de mondialisation rendent la diversité des sociétés humaines plus complexe et sa gestion plus problématique. Malgré la volonté de la cantonner dans les limites de ce qui est nécessaire à la libre circulation des capitaux et des marchandises (dont les "produits culturels" et la "matière grise"), la mondialisation a eu pour effet le développement des phénomènes migratoires que ce soit pour des raisons économiques, politiques ou naturelles (sécheresse, épidémies et autres catastrophes que le progrès des sciences et des techniques ne permet pas de prévenir et contribue, parfois, à en amplifier les effets dévastateurs). Les stratégies sécuritaires, l'exacerbation des

discours et des attitudes identitaires qui ne sont pas sans influences sur l'action des pouvoirs publics en matière de migration et de "politiques de peuplement", les conflits sur lesquels débouchent ces attitudes et qui tournent parfois aux purifications ethniques, tribales ou religieuses, etc., n'arrivent pas à endiguer les flux migratoires. Bien au contraire ; la peur, le désespoir et la misère poussent des millions de personnes à s'arracher aux "terroirs de leurs racines", à risquer leur vie en espérant pouvoir la sauver par l'exil vers des terres où ils pensent qu'"il fait mieux vivre". Les contrastes socio-économiques et politiques, aggravés par les processus de mondialisation, entre les différentes parties de la planète ne font qu'amplifier ces phénomènes. La libre circulation des capitaux et des marchandises se traduit par l'accumulation de toutes les richesses entre les mains des pays qui occupent une place hégémonique dans le système-monde né de la révolution industrielle et consolidé par les équilibres consécutifs et aux grandes guerres du 20ème siècle, et à la fin de la polarisation Est-Ouest et de la Guerre Froide : c'est à dire les pays occidentaux, les pétro-monarchies du Moyen Orient et quelques îlots dans l'hémisphère sud et en Extrême Orient (comme le Japon, Taïwan, l'Australie et les satellites des pays occidentaux au large du Pacifique et de l'Océan Atlantique). Cette réalité est aggravée par le fossé qui se creuse entre :

- les sociétés des pays où s'accumulent les richesses de la planète qui accusent une stagnation, voire une décroissance, démographique, un vieillissement de la population et une diminution des actifs (ce qui pose le problème des pensions et des régimes de retraite dans ces pays), d'une part,

- et, d'autre part, les sociétés du Sud où les explosions sociales et les conflits, sur fond de développement de la misère, se conjuguent

avec l'explosion démographique et l'exode.

Il en résulte une polarisation intenable : les riches d'un côté, et la majorité écrasante - et écrasée - de la population mondiale de l'autre. Comme ce fut le cas depuis les temps plus reculés, une telle polarisation ne peut que favoriser les phénomènes migratoires. Les humains ont, en effet, de tout temps, quitté les régions où la vie leur semble plus difficile, voire impossible, pour les régions où ils espèrent mieux vivre : les invasions dont sont issues les populations indo-européennes à la suite des glaciations en Asie Centrale, celles des peuples de la mer, du Nord et des régions septentrionales, les différentes formes de colonisations de l'antiquité à celles des temps modernes, comme la migration de nos jours procèdent de la même logique de recherche d'un mieux vivre ou tout simplement de la volonté de survivre.

Ces évolutions, qui sont souvent plus subies et imprévues que voulues et maîtrisées, sont entrain de bouleverser les sociétés vers lesquelles convergent les flux migratoires parce qu'il y "fait mieux vivre". Celles-ci deviennent de plus en plus cosmopolites. Des populations d'origines, de langues, de traditions, de confessions, de cultures et d'histoires différentes sont condamnées à y vivre plus ou moins ensemble, en se mélangeant dans les espaces publics ou dans des lieux de vie et d'activités communes, ou en se constituant en communautés fermées les unes aux autres, avec leurs modes de vie, leurs modèles culturels et leurs territoires exclusifs. Des histoires jusqu'alors séparées s'entremêlent ; des systèmes de valeurs qui s'ignoraient auparavant se découvrent et s'affrontent au sein de la même société. Les frontières se déplacent ou disparaissent. Si aucune société

n'est plus à l'abri des incidences de ces formes de mondialisation imprévues dans les plans de ceux qui ne pensent qu'à la libre circulation des capitaux et des marchandises, les sociétés les plus touchées par ces bouleversements sont, et seront, celles où le bien être socio-économique se conjugue avec un minimum de fonctionnement démocratique et de protection des droits humains. Les modèles échafaudés depuis des décennies, voire des siècles, pour garantir la pérennité du lien social, pour organiser et garantir le vivre ensemble, s'en trouvent ébranlés. Les gouvernants commencent à douter des recettes qu'ils croyaient, sinon universelles, du moins capables de garantir la reproduction des systèmes dont ils sont les gardiens. L'installation et la sédentarisation de populations dont la trajectoire n'a rien à voir avec les processus qui ont présidé à la genèse des modèles et des équilibres sur lesquels reposent ces systèmes, placent les décideurs, les penseurs et les acteurs socio-politiques devant un dilemme :

Faut-il prendre en compte les spécificités identitaires des nouvelles composantes des sociétés en question ? Ou, au contraire, faut-il les ignorer et maintenir les modèles socio-culturels et politiques de ces sociétés tels qu'ils sont, et demander aux populations qui sont issues des flux migratoires de s'y adapter, en renonçant à leurs particularismes, comme condition préalable à leur intégration ? C'est le dilemme devant lequel se trouvent aujourd'hui tous les pays confrontés à cet aspect de la mondialisation, dont ceux de la Communauté Européenne.

La première option pose le problème du devenir des acquis démocratiques et des droits qui en sont le corollaire, surtout lorsque les



nouvelles composantes les rejettent, en les considérant, à tort ou à raison, étrangers ou contraires à leurs traditions, à leurs croyances et à leur culture. Peut-on admettre, au nom du droit à la différence, le refus de l'égalité entre les sexes, les atteintes à la liberté de conscience, les différentes formes de discriminations, des violations de l'intégrité physiques comme l'excision, la lapidation, la vendetta, les châtiments corporels, la peine capitale, etc., justifiées - encore une fois à tort ou à raison - au nom de telle ou telle tradition, de telle ou telle religion ? Dans ce cas, que devient le principe de l'universalité de l'humain et de ses droits, et au nom de quoi l'autre sera-t-il reconnu comme un semblable ayant les mêmes droits que soi ? Ne risque-t-on pas de sacrifier des millions d'humains et leurs droits au nom du respect de ce qui est présenté comme étant leur culture ?

La seconde option pose le problème du racisme et de l'ethnocentrisme au nom duquel l'identité particulière de tel ou tel peuple, de telle ou telle population, peut être niée ou bafouée parce qu'elle est différente de ce que nous considérons comme « normal » et par là universel : Comment être sûr de l'universalité de ce qui est présenté comme tel ? Comment se prémunir contre l'ethnocentrisme qui a toujours érigé en universel ce qui est particulier à une culture et à une société déterminées pour l'imposer aux autres ? Au nom de quoi peut-on décider que le système de valeurs d'une société est supérieur à celui d'une autre ? Ne risque-t-on pas, au nom d'une certaine conception de l'universalité, de faire le lit de la xénophobie et de reproduire, de la sorte, les anciens modes de gestion pré démocratique de la diversité au nom de la défense des acquis de la démocratie et de « l'humanité civilisée » ?

Les politiques relatives à la gestion des nouvelles formes de diversité générées par l'accélération des processus de mondialisa-

tion montrent les dérives auxquelles peut conduire la tentation d'adopter l'une ou l'autre option : Dans un cas nous devenons, par un soit disant respect de la diversité culturelle, d'un multiculturalisme sans gardes fous, et par une vénération sans bornes du droit à la différence, indifférents au sort de populations victimes des violations de leurs droits élémentaires sous prétexte de ne pas leur imposer ce que nous nous plaçons à présenter comme étant "notre vision du monde", "notre système de valeurs", "nos valeurs occidentales" ; dans l'autre cas, le risque est grand de tomber dans la xénophobie et le rejet de l'altérité, rejet dont la logique peut faire le lit des adeptes de tel ou tel projet de "solution finale", de telle ou telle forme de "purification" pour rester "entre soi".

### **Pour une prise en compte de la diversité dans le respect des droits humains**

Sommes-nous obligés à choisir entre les travers du relativisme culturaliste et ceux de l'ethnocentrisme xénophobe, entre l'indifférence au nom du droit à la différence et l'obligation de ressemblance, entre les solutions communautaristes, qui tolèrent l'intolérable, et l'assimilationnisme le plus intolérant ? Ou est-ce qu'il est possible d'envisager une alternative à ces deux options de façon à sauver les acquis de la démocratie et les droits humains sans verser dans la xénophobie, le refus de l'altérité et le rejet des populations que la mondialisation oblige à suivre le mouvement des richesses dans l'espoir de sauver au moins leur vie ?

Il faut être fataliste pour se résigner aux tendances de la réalité telle qu'elle se décide en dehors de nous et pour considérer que l'avenir ne dépend que de la logique de l'ordre des choses qui s'impose aux sociétés hu-

maines comme une loi implacable. De même, il serait difficile d'échapper à l'alternative que nous pronostiquent les prophètes de "la guerre des cultures" et les adeptes des purifications de toute sorte, si l'on accepte avec résignation la logique à l'oeuvre dans les processus actuel de mondialisation, et si l'on se laisse bernier par la vision manichéenne qui consiste à opposer ce qu'on appelle, sans distinction ni nuance, "la culture occidentale", qui serait exclusivement d'essence humaniste et démocratique, aux autres cultures qui seraient, aussi exclusivement et sans nuance, antinomiques avec les principes de la démocratie et des droits humains.

Pour ce qui est de la mondialisation, il est important d'intensifier les luttes contre sa logique économiste réduisant l'humain au statut d'un auxiliaire facultatif de la libre circulation des capitaux et des marchandises, de la loi du marché et de la recherche des profits maximums, dans les délais minimums, pour le plus petit nombre au dépens du plus grand nombre. L'humain doit être, dans les faits et pas seulement dans les discours, la finalité et la mesure de l'économie comme des progrès scientifiques, technologiques, et de toute politique digne de ce nom. Autrement, les effets catastrophiques de la mondialisation - en termes de misère, d'épidémies coûteuses en vie humaines, d'explosions, de conflits et de déplacements de plus en plus massifs des populations - ne feront que s'amplifier et menacer les équilibres de toutes les sociétés de la planète.

La lutte contre l'économisme passe, entre autres, par le développement, au niveau international, comme au niveau de l'Europe et de chaque pays, de solidarités supérieures à celles qu'offrent les appartenances et les liens de sang, de terroir, de religion, de langue, d'origine, etc. La promotion d'un lien social, autre que celui que permettent les appartenances

traditionnelles à telle ou telle communauté, est irremplaçable du point de vue d'un humanisme universel soucieux de libérer les individus du carcan des "solidarités mécaniques" qui s'imposent à eux comme des fatalités. Elle exige des pouvoirs publics une plus grande implication dans les domaines socio-économiques à travers le développement de services garantissant à toutes les populations - quelles qu'en soient les origines, les fidélités et les attaches culturelles - des droits qui les libèrent du poids des traditions et des hiérarchies séculaires de leur communauté. Pour cela, les services publics ne doivent pas être réduits à des services minimums destinés à réduire les risques d'explosions sociales et à "soulager les peines"<sup>4</sup> des exclus de l'économie de marché. Ils doivent viser à faire profiter le plus grand nombre des bienfaits des progrès scientifiques et techniques dans les domaines de l'éducation comme dans ceux de la santé, du travail, des loisirs, du logement, etc. Ils doivent également favoriser le mélange des populations pour éviter les ghettos, les replis identitaires et la marginalisation ou la disparition des espaces publics au profit de territoires communautaires exclusifs. Les services publics sont, dans cette perspective, le meilleur moyen pour prévenir les crispations identitaires, combattre la xénophobie et barrer la route aux marchands d'illusions qui jouent sur les frustrations et les peurs pour dresser les populations les unes contre les autres au nom des idéologies de la haine et de l'exclusion. Le développement des solidarités garanties par les services publics, au niveau de chaque société, doit être envisagé dans un développement "global", "endogène", "intégré" et "durable", afin qu'il puisse contribuer "à l'accomplissement d'un triple impératif de solidarité : des peuples dans le monde, des hommes dans chaque nation et des générations à travers le temps", pour reprendre l'expression de René Passet dans son *Eloge du mondialisme*.<sup>5</sup>

L'un des ressorts des replis identitaires et des idéologies de la haine était et reste l'opposition entre "la culture occidentales" et les autres cultures, à l'instar de ce que développe l'auteur du *Clash des civilisations*<sup>6</sup>. Il est important, à ce sujet, de rompre avec les conceptions essentialistes qui présentent les cultures comme des blocs monolithiques, figés, irréductibles, irrémédiablement opposés et dressant fatalement leurs adeptes les uns contre les autres. Sans nier l'incidence des cultures sur les comportements humains, il ne faut pas oublier que ce sont les humains qui produisent, font évoluer et donnent du sens à leurs cultures<sup>7</sup>. Par ailleurs, dans toutes les cultures, celles de l'Occident comme celles du reste du monde, il y a des côtés et des courants progressistes, humanistes, rationnels, favorables à la justice, à l'égalité et à la liberté, et d'autres qui sont réactionnaires, inhumains, obscurantistes, au service de l'injustice, des discriminations et de la soumission aux traditions et aux hiérarchies de toute sorte. Le rôle d'un système démocratique n'est pas d'exclure telle ou telle partie de la population en prétextant des aspects rétrogrades de sa culture, mais de promouvoir la démocratie et les droits humains en essayant d'y gagner et d'en faire profiter le plus grand nombre possible. Pour cela, il est important de mettre en valeur tout ce qui peut, dans toutes les cultures, servir d'ancrage et de support à l'enracinement et à la promotion des valeurs humanistes et démocratiques qui, répétons-le, ne sont pas l'apanage exclusif de telle ou telle culture de l'Occident ou d'ailleurs. A force de présenter ces valeurs comme étant propres à l'Occident, on finit par susciter leur rejet par ceux qui n'ont vu des systèmes occidentaux que les crimes de l'esclavage, les guerres de rapine, la domination coloniales, le pillage de leur richesse et le soutien aux dictatures corrompues et sanguinaires, etc. Au contraire, si l'on présente ces valeurs comme un patrimoine universel qui a son

fondement dans toutes les cultures, et si l'on en fait un levier au service de toute l'humanité, contre toutes les formes d'oppression et d'injustice, d'où qu'elles viennent, de l'Occident ou d'ailleurs, on ne peut qu'élargir leur audience auprès de populations qui en ont besoin pour recouvrer leur dignité. L'éducation, à l'école, dans les familles et par les médias, a un rôle essentiel à jouer dans ce domaine. Malheureusement, ce rôle n'est pas - ou du moins pas assez - rempli ; bien au contraire, l'éducation reste trop marquée par les préjugés et le poids des idéologies racistes ou pseudo universalistes.

Outre l'action éducative, à l'école et par tous les moyens que permettent les nouveaux moyens de communication, pour combattre les préjugés sur les quels se fondent l'opposition entre la culture occidentale et les autres cultures et pour barrer la route aux discours xénophobes, et outre le développement des solidarités à travers la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, en plus des libertés fondamentales, il est important d'insister sur l'urgence de prendre en compte la diversité comme une donnée irréductible de toute société. La démocratie ne peut pas s'accommoder de la tentation totalitaire qui ne tolère pas les différences, ni du retour au mode traditionnel de gestion de la diversité. Il est donc important de reconnaître pleinement le droit à la différence et les droits culturels qu'il implique mais dans le cadre du respect des droits fondamentaux de l'être humain quel qu'il soit et quelle que soit sa culture. Pour cela, les droits en questions doivent être reconnus, au même titre que les droits humains, comme des droits individuels et non comme des droits pour des communautés qui peuvent disposer comme elles veulent de leurs membres, y compris en empiétant sur leurs droits fondamentaux au nom de leurs cultures ou de leurs croyances. Ni négation de la diversité, ni communautarisme et indif-



férence à l'égard de ce que les communautés, et les institutions qu'elles se donnent, réservent à leurs membres et aux droits fondamentaux de l'être humain et des citoyens.

Pour conclure, il n'est pas superflu d'insister sur l'importance laïcité en tant que conception éthique, politique et juridique se situant au-delà des appartenances et des fidélités particulières de toute sorte, pour garantir à chacun le respect de son choix identitaire dans le cadre d'un vivre ensemble fondé sur ce qui est commun et nécessaires à tous. Plus les sociétés seront diverses, plus des populations de cultures différentes seront amenées à cohabiter et à vivre ensemble, plus la laïcité sera nécessaire. Il ne s'agit pas évidemment d'une laïcité de la peur des différences, comme celle qui a inspiré la loi sur les signes religieux, mais de la vraie laïcité dont l'objectif est l'intégration et non l'exclusion.<sup>8</sup>

(5) René Passet, *Eloge du mondialisme*, Paris, Fayard, 2001.

(6) Samuel Huntington, *Le clash des civilisations*, Paris, Odile Jacob, 1997 ; voir, entre autres, la réponse que j'ai faite à cette thèse dans l'un des livrables de REMSH.

(7) Pour une critique de l'approche essentialiste des cultures, Jacques DEMORGON offre des perspectives très intéressantes dans son livre *Critique de l'interculturel*, Economica/Anthropos, Paris, 2005

(8) Sur cette question, voir, entre autres, Alain Renaut et Alain Touraine, *Un débat sur la laïcité*, Stock, Paris, 2005.

(1) Professeur à l'Université Lyon2, auteurs de travaux sur la laïcité, les droits humains, et les rapports entre le politique et le religieux dans les mondes de l'islam dont : *Islamisme, laïcité et droits de l'Homme*, L'Harmattan, Paris, 1992, *Les voies de l'islam, approche laïque des faits islamiques*, CRDP de Franche-Comté –Le Cerf, Besançon, 1996, *Le politique et le religieux dans le champ islamique*, Fayard, Paris, 2005

(2) En octobre 2001, le Centre des études en Gouvernance de l'Université d'Ottawa a organisé un colloque international au tour de cette question dont les actes ont été publiés par Robin Higham en janvier 2003 : *Limits to Diversity ? Implications for Démocraties (Y a-t-il des limites à la diversité ? Les implications pour les démocraties)*

(3) Selon la définition que donne de cette notion le petit dictionnaire de Larousse de 2005.

(4) Selon l'expression de Guizot qui disait que l'Etat n'avait pas à se préoccuper du lien social et que « les grands de la terre » doivent soulager « par la charité » « les misères des autres » « les petits de la terre », cité par L. Ferry et A. Renaut dans *Philosophie politique 3 : des droits de l'homme à l'idée républicaine*, PUF, Paris, 1985, p. 137 et 138.

